



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Douzième session
Genève, 3-14 octobre 2011

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Ouganda*

Le présent rapport est un résumé de 27 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales

1. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 (JS3) et Human Rights Watch recommandent à l'Ouganda de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort².
2. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 (JS8), la Commission ougandaise des droits de l'homme et Human Rights Watch recommandent à l'Ouganda de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³.
3. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) engagent l'Ouganda à ratifier dans les meilleurs délais la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants⁴. Des recommandations similaires ont été formulées par les auteurs de la communication conjointe n° 8⁵, par les auteurs de la communication conjointe n° 9 (JS9)⁶ et par International Human Rights Clinic⁷.

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. La Commission ougandaise des droits de l'homme indique qu'il n'y a pas de processus et de cadre global coordonnés visant à incorporer dans le droit interne les obligations internationales et régionales relatives aux droits de l'homme, à les mettre en œuvre et à les exécuter ainsi qu'à appliquer rapidement les recommandations formulées⁸.
5. L'organisation ARTICLE 19 (Article 19) indique que des dispositions du Code pénal ougandais et de la loi de 1995 relative à la presse et aux journalistes restreignent injustement la liberté d'expression⁹. En outre, le projet de loi relative au maintien de l'ordre public de 2009 compromet gravement la liberté d'expression¹⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 expriment des préoccupations similaires¹¹.
6. Article 19 note que la loi de 2002 relative à la répression du terrorisme porte atteinte à la liberté de la presse et que la loi de 2010 réglementant l'interception des communications n'offre pas de garanties suffisantes pour assurer le respect des droits de l'homme¹². La loi de 1996 relative aux médias électroniques dote le Conseil de la radiodiffusion de pouvoirs exagérément larges et ne tient pas compte des garanties prévues par la loi¹³. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4) indiquent que la loi de 2010 portant modification de la loi relative à la presse et aux journalistes vise à exercer un contrôle excessif sur les médias¹⁴.
7. Article 19 se dit préoccupé de ce que la loi de 2005 relative à l'accès à l'information n'a pas été mise en œuvre¹⁵ et recommande à l'Ouganda de prendre des mesures immédiates pour l'appliquer pleinement¹⁶.
8. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 (JS7) indiquent qu'il reste beaucoup à faire pour assurer l'égalité des sexes sur le plan législatif¹⁷. Ils recommandent l'adoption rapide du projet de loi relative au mariage et au divorce, du projet de loi relative aux infractions sexuelles et du projet de loi relative à la prévention et au traitement du VIH/sida¹⁸.

9. Le Centre international pour la justice transitionnelle indique que l'Accord sur la responsabilité et la réconciliation fait obligation à l'Ouganda de modifier la loi relative à l'amnistie afin de la rendre conforme aux principes énoncés dans ledit Accord¹⁹.

C. Cadre institutionnel et infrastructure des droits de l'homme

10. La Commission ougandaise des droits de l'homme indique qu'il importe de renforcer les divers mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment les tribunaux et les mécanismes relevant de la société civile²⁰.

D. Mesures de politique générale

11. Le Centre international pour la justice transitionnelle signale que l'Ouganda n'a pas de politique nationale en matière de réparations. Il note qu'un nombre croissant de victimes demandent réparation du préjudice subi²¹ et recommande à l'Ouganda d'élaborer une telle politique²².

12. L'Institute for Human Rights and Business recommande à l'Ouganda de concevoir une stratégie nationale en matière de responsabilité sociale des entreprises et un cadre d'orientation des politiques relatives aux droits de l'homme qui énonceraient clairement les attentes en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre pour les entreprises et les droits de l'homme intitulé «Protéger, respecter et réparer», qui a été approuvé par les Nations Unies²³.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que depuis qu'il a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, soit le 21 janvier 1987, l'Ouganda n'a pas soumis de rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels²⁴.

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent à l'Ouganda d'adresser une invitation ouverte aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales²⁵.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (JS10) indiquent que les femmes subissent le poids de l'inégalité entre les sexes en ce qui concerne l'accès aux services et aux moyens de production et la participation. Les femmes sont privées d'accès à la propriété foncière et de l'usage des terres et n'ont pas la possibilité de s'assurer des moyens de subsistance stables et durables²⁶.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 (JS11) indiquent que le projet de loi relative à la prévention et au traitement du VIH/sida (loi relative au VIH) accentuerait la discrimination envers les femmes fondée sur le statut sérologique à l'égard du VIH. La loi relative au VIH incrimine la transmission du VIH/sida et prévoit que les victimes d'infractions sexuelles, les femmes enceintes et les partenaires des femmes enceintes sont systématiquement soumis à un test de dépistage sans leur consentement préalable donné en connaissance de cause, et que les personnes reconnues coupables d'une infraction liée à la prostitution sont soumises à un test de dépistage du VIH à des fins de procédure pénale et d'enquête²⁷.

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 signalent que des pratiques traditionnelles néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes persistent et que la polygamie est autorisée par la loi²⁸.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 (JS5) indiquent que les personnes handicapées continuent de rester en marge du processus de développement et que leur droit d'accéder à un enseignement de qualité, à des services de santé, aux équipements publics, à l'information et à d'autres services collectifs dans des conditions d'égalité n'est pas suffisamment pris en compte²⁹.

19. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant indique que des discriminations sont exercées contre certains enfants, tels que les enfants handicapés, les enfants touchés ou infectés par le VIH/sida, les enfants appartenant à des groupes minoritaires tels que les Batwas et les enfants albinos³⁰. Il recommande à l'Ouganda d'adopter des mesures pour prévenir et interdire toutes les formes de discrimination à l'encontre de l'ensemble des enfants et de prendre des mesures spéciales en faveur des enfants albinos³¹.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent qu'exception faite de la Constitution, la législation régissant la répartition, la gestion et la propriété des biens dans le cadre du mariage et en cas de divorce et de décès d'un conjoint sont discriminatoires envers les femmes. Lorsque des dispositions législatives protègent le droit des femmes à la propriété, leur mise en œuvre est entravée par des pratiques relevant du droit coutumier, les rapports sociaux et le fait que nombre de femmes dans le pays n'ont que de faibles moyens économiques³².

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 soulignent que le cadre juridique actuel renforce la stigmatisation sociale des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres et les expose au risque d'être privés de liberté et des droits à la vie, à la vie privée, à l'intégrité physique et à la santé³³.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

22. Franciscaïn international indique que si la Constitution reconnaît le droit à la vie, la peine de mort est autorisée pour un large éventail de crimes³⁴. Franciscaïn international et les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent l'abolition de la peine de mort³⁵.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que les principales violations du droit à la vie commises sont les exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité et le lynchage de personnes soupçonnées d'avoir commis un crime³⁶. Ils signalent une recrudescence des lynchages qui s'explique par le fait que les auteurs de tels actes sont rarement identifiés et poursuivis³⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font en outre état d'un usage excessif de la force par les forces de sécurité et par leurs agents dans des situations de maintien de l'ordre public, ce qui met en évidence un manque de respect du droit à la vie³⁸.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que les «agents de sécurité»³⁹ mis en place pendant l'insurrection de l'Armée de résistance du Seigneur n'ont pas été démobilisés ni intégrés dans le système de sécurité. Nombre de ces agents, continuant de se faire passer pour des fonctionnaires de haut rang, arrêtent et torturent des civils et les mettent en détention⁴⁰.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que dans la sous-région d'Acholi, la police a encore régulièrement recours à la torture comme méthode d'interrogation, avec l'assentiment du haut commandement des forces de police de la sous-région⁴¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 signalent que les services de sécurité continuent de commettre des actes de torture⁴². Ils recommandent à l'Ouganda: a) d'adopter le projet de loi relative à la prévention et à l'interdiction de la torture de 2009⁴³; et b) d'enquêter sur les allégations de torture et de traitement inhumain⁴⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de la torture⁴⁵.

26. L'Initiative mondiale tendant à mettre un terme à tous les châtiments corporels infligés aux enfants indique que la loi autorise les châtiments corporels au sein de la famille⁴⁶. Aucune disposition législative expresse n'interdit les châtiments corporels à l'école⁴⁷ et dans les établissements assurant une protection de remplacement⁴⁸. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant se déclare préoccupé de ce que les châtiments corporels sont couramment pratiqués à l'école et au sein de la famille⁴⁹.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 indiquent que certaines pratiques culturelles et traditionnelles nuisent à la protection des femmes et des filles contre des comportements et des pratiques discriminatoires telles que la mutilation génitale féminine et d'autres formes de violence – notamment le viol –, les fiançailles et les mariages forcés⁵⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 relèvent que si la mutilation génitale féminine est interdite, il n'est pas mené suffisamment d'activités de sensibilisation et d'information pour appuyer l'application de cette interdiction dans les régions où les filles sont le plus exposées au risque d'être soumises à des pressions de la part de la communauté visant à leur faire accepter de subir des mutilations génitales ou à les y contraindre⁵¹.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent qu'en Ouganda, la violence sexiste, en particulier la violence sexuelle envers les femmes et les enfants, constitue un problème grave et omniprésent⁵². Human Rights Watch fait état de l'insuffisance des mesures juridiques et autres prises pour remédier à ce problème⁵³. Elle recommande à l'Ouganda de prévenir les actes de violence sexiste, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs⁵⁴.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que les défenseurs des droits de l'homme continuent d'être l'objet d'actes de harcèlement, de menaces, d'accusations pénales injustifiées et de violence⁵⁵. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens indique que les membres des forces de sécurité sont souvent complices d'actes de violence et d'intimidation commis à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme œuvrant en faveur des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres⁵⁶. Article 19 se dit inquiète face à la violence exercée contre les journalistes, les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme et à la tendance à faire bénéficier les auteurs de tels actes de l'impunité⁵⁷. Human Rights Network for Journalists-Uganda indique que de nombreux journalistes ont été assassinés, soumis à des détentions arbitraires et à des actes de torture et victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités⁵⁸.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 rapportent que les arrestations arbitraires et les détentions illégales se poursuivent sans discontinuer. Ils signalent l'existence de centres de détention illégaux et indiquent que de nombreux groupes paramilitaires effectuent des tâches de police civile⁵⁹.

31. Franciscain international note que le système pénitentiaire est en butte aux problèmes des mauvais traitements infligés aux détenus, du surpeuplement, de l'insuffisance de l'alimentation, des soins médicaux et des conditions d'hygiène, du travail forcé et du caractère inadapté des programmes de réinsertion⁶⁰. Elle fait état d'allégations selon lesquelles la torture est pratiquée dans certains centres de détention situés dans des régions rurales⁶¹. Franciscain international prie instamment l'Ouganda: a) de remédier au problème du surpeuplement carcéral; b) de veiller à ce que les budgets alloués aux centres de détention soient suffisants pour améliorer la fourniture de médicaments et assurer aux détenus une nourriture suffisante et des vêtements adéquats⁶²; c) de poursuivre la campagne de lutte contre la torture et la maltraitance des détenus⁶³.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 soulignent qu'il importe de prendre en considération le caractère particulier des détenus handicapés et de leurs besoins. Ces personnes sont victimes d'inégalités dans l'accès aux installations dans les centres de détention, et parfois de discrimination⁶⁴.

33. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant signale que la maltraitance d'enfant, l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales et la traite des enfants sont encore très courants. La police n'a que des capacités limitées en matière de conduite d'enquêtes et de rassemblement de preuves⁶⁵.

34. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant exprime la préoccupation que lui inspire l'accroissement du recours au travail d'enfants n'ayant pas l'âge de travailler et l'exploitation économique des enfants qui se livrent à la vente ambulante et à la mendicité⁶⁶. Franciscain international invite instamment l'Ouganda à déterminer l'ampleur du phénomène du travail des enfants et ses causes principales et à mettre en œuvre un programme axé sur la prévention et la réadaptation des victimes⁶⁷.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 affirment que l'indépendance de la justice est compromise par: a) le non-respect des décisions judiciaires par le Gouvernement ougandais; b) des événements tels que ceux de novembre 2005 et de mars 2007, quand la *High Court* a été encerclée par des militaires et des suspects de l'Armée de rédemption du peuple (People's Redemption Army)⁶⁸; c) la présentation, en 2009, du projet de loi relative au maintien de l'ordre public, qui vise notamment à rétablir les dispositions de l'article 303 de la loi relative à la police, lesquelles ont été annulées par la Cour constitutionnelle⁶⁹.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que les tribunaux des conseils locaux, qui ont été habilités à régler les litiges civils, sont souvent les seules juridictions disponibles dans les villages. Les décisions rendues par ces tribunaux sont susceptibles de recours devant les tribunaux d'instance mais, dans la plupart des cas, il n'y a pas de procès-verbaux des débats et certaines parties ne sont pas conscientes de ce qu'elles ont le droit de faire appel⁷⁰.

37. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 10 que l'ordre juridique prévoit que la justice peut être administrée tant au moyen du système traditionnel de justice qu'au moyen du système de justice de l'État⁷¹. La coexistence de deux systèmes de justice parallèles en matière de litiges fonciers donne lieu à une recherche de la juridiction la plus avantageuse, dans le cadre de laquelle les parties ayant le plus grand pouvoir tirent parti du chevauchement des systèmes de justice non formelle et officielle en choisissant le système auquel ils font appel en fonction du résultat souhaité⁷².

38. Human Rights Watch indique que les juridictions militaires, devant lesquelles des civils sont régulièrement poursuivis pour des infractions liées aux armes à feu, ne respectent pas les normes internationales relatives à l'équité des procès et à la régularité de la procédure⁷³. S'agissant de la justice pénale civile, Human Rights Watch affirme qu'un grand nombre de suspects sont placés en détention avant jugement, que les détenus attendent d'être jugés pendant des années et que nombre d'entre eux ne bénéficient pas des services d'un conseil juridique⁷⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 et de la communication conjointe n° 8 indiquent que les insuffisances du système d'administration de la justice et le manque de ressources ont pour effet de priver les suspects d'un procès équitable et rapide⁷⁵.

39. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant fait état de la lenteur des progrès dans la mise en place d'un système opérationnel de protection des enfants victimes de violence et de maltraitance et d'un système de justice pour mineurs⁷⁶.

40. Human Rights Watch indique que le Groupe d'intervention rapide place des gens en détention sans inculpation et arrache des aveux par la torture⁷⁷.

41. L'organisation Refugee Law Project souligne que l'histoire de l'Ouganda est marquée par des conflits violents⁷⁸. Un processus global de justice transitionnelle est indispensable pour traiter les séquelles de cette violence et pour ouvrir la voie à la réconciliation nationale et à une paix durable⁷⁹.

42. Le Centre international pour la justice transitionnelle indique que dans le cadre de l'Accord sur la responsabilité et la réconciliation, l'Ouganda s'est engagé à promouvoir la réconciliation, la manifestation de la vérité et la mise en place de mécanismes de recherche de la vérité⁸⁰; il recommande, à cet égard, la création d'une commission de la vérité⁸¹.

43. Le Centre international pour la justice transitionnelle fait observer que la création d'une chambre des crimes de guerre au sein de la High Court ougandaise soulèvera un certain nombre de questions complexes de droit et de procédure relatives à la poursuite des crimes internationaux⁸². Il signale que la participation des victimes se limite actuellement à la présence au tribunal et au témoignage. En outre, l'Ouganda n'a pas de législation relative à la protection des victimes et n'a pas mis en place de procédure de protection des victimes⁸³.

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 indiquent que l'effondrement de la justice dans les régions touchées par le conflit, les insuffisances de la justice pour mineurs et la lenteur de la justice pour ce qui est des enquêtes et des procédures judiciaires favorisent une culture de l'impunité pour les crimes commis contre les femmes. En outre, le personnel n'a pas les qualifications, les connaissances et les compétences requises pour traiter les violations particulières dont les femmes sont victimes⁸⁴.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 signalent que de nombreuses femmes, ne pouvant pas accéder au système de justice officiel, se tournent vers le système informel des chefs de clan, des chefs religieux ou des responsables des conseils locaux des villages pour résoudre les problèmes auxquels elles font face. Cependant, ces systèmes ont eu pour effet de renforcer la discrimination fondée sur le sexe, valant aux femmes de subir de nouvelles injustices⁸⁵.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 rapportent que bien que la loi relative à la preuve reconnaisse le droit des personnes ayant un handicap en matière de communication d'être entendues en qualité de témoin compétent, des services d'interprétation en langue des signes ne sont pas fournis pendant les audiences et au cours des interrogatoires de police⁸⁶.

4. Droit à la vie privée

47. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 1 (JS1) que le maintien de lois incriminant les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et l'adoption proposée de nouvelles lois à cette fin ont un effet dévastateur sur les personnes concernées⁸⁷.

48. L'organisation Participatory Action for Rural Development Initiative signale que le projet de loi contre l'homosexualité, s'il était adopté, élargirait le champ de l'incrimination de l'homosexualité⁸⁸. Human Rights Watch a signalé un accroissement du nombre de déclarations homophobes de la part de responsables gouvernementaux depuis la présentation du projet de loi contre l'homosexualité. Human Rights Watch et les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent le rejet de ce projet de loi⁸⁹.

5. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 signalent que bien que la loi de 2005 relative à l'accès à l'information garantisse le droit d'accéder aux informations détenues par les organismes publics, la volonté d'assurer l'exercice de ce droit fait défaut⁹⁰. En outre, les catégories d'informations auxquelles les fonctionnaires ne peuvent pas accorder l'accès sont nombreuses et, dans de nombreux cas, floues⁹¹.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que le libre accès à l'information et aux médias est entravé par des textes législatifs tels que le Code pénal, qui continue d'incriminer la détention de documentation jugée séditeuse, sectaire ou diffamatoire, et la loi de 2002 relative à la répression du terrorisme, qui interdit la «promotion» du terrorisme mais ne définit pas expressément les actes constitutifs de tels faits⁹².

51. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 4 qu'en 2008, un service des infractions liées aux médias a été créé au sein de la police afin d'exercer une surveillance quotidienne sur les médias⁹³. Il en a découlé une augmentation sensible du nombre de journalistes inculpés⁹⁴.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 signalent qu'en 2009, plusieurs médias considérés comme étant antigouvernementaux ont été arbitrairement fermés et que dans de nombreuses régions du pays les commissaires résidents de district contraignent les médias à ne pas accorder de place aux dirigeants de l'opposition⁹⁵. Human Rights Watch signale en outre que l'Ouganda a recours à toute une série de tactiques pour étouffer les critiques formulées dans les médias, allant de la violence physique occasionnelle aux menaces en passant par l'intimidation, l'exercice de pressions administratives et l'inculpation pénale⁹⁶.

53. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens souligne que l'obligation faite aux ONG de se soumettre à une procédure d'enregistrement dénote une profonde méfiance à l'égard des activités des ONG, met en évidence le peu de cas qui est fait du rôle essentiel joué par ces organisations dans le développement sociopolitique⁹⁷ et entrave l'exercice de la liberté d'association plutôt que de la favoriser⁹⁸. Elle note que l'obligation de donner un préavis écrit de sept jours avant de prendre contact avec une personne vivant dans une région rurale constitue une surveillance excessive des activités des ONG et entrave les activités quotidiennes qu'elles mènent dans le cadre de projets⁹⁹. Cette exigence nuit également à leur indépendance et à leur autonomie¹⁰⁰.

54. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens indique que seuls trois des 13 membres du Conseil national des ONG sont issus du public, les autres membres étant issus de divers ministères et organismes de sécurité du Gouvernement¹⁰¹. Elle estime que la

société civile doit être suffisamment représentée dans tout organe de contrôle chargée de surveiller son fonctionnement et doit avoir voix au chapitre¹⁰².

55. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 8 que l'Ouganda empêche continuellement les partis politiques de se réunir et de manifester¹⁰³. Human Rights Watch indique que le recours inutile à la force meurtrière par les forces de sécurité menace l'exercice de la liberté de réunion¹⁰⁴. Elle indique en outre que le projet de loi relative au maintien de l'ordre public proposé par le Gouvernement pourrait compromettre plus encore l'exercice de ce droit¹⁰⁵.

56. La Commission ougandaise des droits de l'homme signale que certaines personnes, notamment les détenus, ne peuvent toujours pas voter. En outre, les récentes élections ont donné lieu à divers incidents, notamment à des cas de violence et de privation du droit de vote¹⁰⁶.

57. Les auteurs de la communication n° 5 signalent que si les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie civile et politique sur un pied d'égalité avec les autres personnes¹⁰⁷, la Commission électorale ne dispose pas de bulletins de vote destinés aux malvoyants¹⁰⁸ et les personnes souffrant d'une déficience mentale ou intellectuelle ne sont pas autorisées à voter¹⁰⁹.

58. Les auteurs de la communication n° 7 indiquent que le fait que la Constitution prévoit des mesures d'action positive visant à favoriser la participation des femmes à la vie politique et aux prises de décision n'a pas donné lieu à une modification effective des structures politiques et publiques¹¹⁰. Ils recommandent a) l'adoption de mesures visant à assurer l'exercice par les femmes de leur droit de prendre part à la vie politique et publique et de politiques à long terme visant à promouvoir leur participation à part entière et en toute égalité, b) l'accroissement des quotas de femmes au sein de l'ensemble des institutions de gouvernance décentralisée et du nombre de postes qui y sont réservés aux femmes, ainsi que la création d'une commission de l'égalité des chances¹¹¹.

59. International Human Rights Clinic indique que les peuples autochtones n'ont aucun pouvoir politique. Aucun autochtone n'occupe de poste électif au sein du Gouvernement central, de sorte que ces peuples sont exclus du processus de prise de décisions¹¹².

7. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

60. La Commission ougandaise des droits de l'homme indique que l'exercice du droit à des conditions de travail justes et favorables continue de poser problème. En outre, la discrimination fondée sur le sexe et sur la race donne lieu à des disparités dans les rémunérations perçues pour un travail égal¹¹³.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 relèvent que le salaire minimum, qui a été fixé en 1984 à environ trois dollars américains, n'a jamais été revu¹¹⁴. Ils recommandent à l'Ouganda de réviser la politique en matière de salaires minimum en vue de satisfaire les besoins économiques actuels¹¹⁵.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent que le projet de politique visant à apporter une réponse au problème du chômage n'a pas été adopté, de sorte que l'Ouganda est dépourvu d'une politique d'ensemble en matière d'emploi¹¹⁶.

63. L'Institute for Human Rights and Business indique que bien que la Constitution et la loi relative aux syndicats accordent aux travailleurs le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer, ce droit n'est pas respecté par les employeurs dans la pratique¹¹⁷.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que dans le nord de l'Ouganda, les mauvaises conditions de logement, le manque d'accès à l'eau potable, l'insuffisance de l'appui aux moyens de subsistance et des conflits portant sur les ressources, en particulier des conflits d'ordre foncier, compromettent l'instauration d'une paix durable¹¹⁸. Ils estiment que les conflits fonciers constituent un problème de taille et soulignent l'absence de mécanisme de règlement des différends, les tribunaux des conseils locaux comme les systèmes traditionnels ne fonctionnant pas toujours de manière efficace¹¹⁹.

65. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 2 (JS2) que si l'Ouganda reconnaît que la plupart des personnes âgées vivent dans une misère noire et ont besoin d'une pension ou d'une assistance sociale, il n'y a pas de régime universel de retraite non contributif¹²⁰.

66. La Commission ougandaise des droits de l'homme se dit préoccupée de ce qu'il y ait encore des cas d'extrême famine et de pénurie alimentaire dans certaines parties du pays¹²¹.

67. International Human Rights Clinic indique que l'accès à l'eau potable et à une nourriture suffisante constituent des problèmes pressants qui ont des conséquences sanitaires pour l'ensemble des peuples autochtones¹²². Elle recommande de faire de la fourniture d'une eau potable aux communautés autochtones une priorité et de tenir compte de leurs besoins dans la planification relative à l'eau¹²³.

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que les problèmes du sous-développement et de la faim persistent dans la région de Karamoja, celle-ci étant la région la plus pauvre et la plus marginalisée du pays et étant prise dans une spirale de catastrophes naturelles, de conflits et d'investissement limité¹²⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent à l'Ouganda de donner un degré de priorité élevé aux programmes de sécurité alimentaire et à la mobilisation de ressources en faveur de la région de Karamoja¹²⁵.

69. La Commission ougandaise des droits de l'homme se déclare préoccupée de ce qu'il n'existe pas de législation adéquate relative au droit à la santé¹²⁶. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant attire l'attention sur la réduction des crédits budgétaires alloués au secteur de la santé pendant l'exercice financier 2010-2011¹²⁷. Les auteurs de la communication n° 8 et l'organisation World Vision recommandent à l'Ouganda de porter à 15 % la part du budget national consacrée au secteur de la santé¹²⁸.

70. Franciscain international indique que l'Ouganda est loin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la mortalité maternelle¹²⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 soulignent que les femmes et les futures mères n'ont qu'un accès limité à des services de santé qui leur sont destinés¹³⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) relèvent que les services de santé maternelle et infantile sont ceux qui sont le plus faiblement financés au sein du secteur de la santé¹³¹.

71. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant se dit préoccupé par les taux élevés de mortalité infantile, de mortalité des enfants de moins de 5 ans et de mortalité maternelle, par le faible nombre de personnes se faisant vacciner et par les nombreux cas de retard de croissance et d'émaciation dus à la malnutrition¹³². Il est indiqué dans la communication conjointe n° 11 que les informations et les services relatifs à la santé sexuelle et procréative destinés aux adolescents restent très largement insuffisants dans le pays. Cette situation explique en partie le taux de grossesse précoce, qui est l'un des plus élevés au monde¹³³. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 soulignent en outre que le recours à l'avortement non médicalisé est l'une des causes de mortalité et de handicap les plus facilement évitables. Les avortements non médicalisés sont également à l'origine de

morbidités graves et peuvent avoir des conséquences néfastes durables pour les femmes, telles que perforations de l'utérus, douleurs pelviennes chroniques et infertilité¹³⁴.

72. Franciscain international indique que l'accès universel aux services de santé procréative est loin d'être une réalité en Ouganda¹³⁵. Elle prie instamment l'Ouganda d'allouer des fonds suffisants aux différents domaines des soins de santé et de doter les centres de santé, en particulier ceux situés dans des régions reculées, de personnel qualifié et formé, d'adopter un plan national en faveur de la maternité sans risques afin de promouvoir la préparation à l'accouchement et de réduire la mortalité maternelle et infantile et d'inscrire l'éducation à la santé procréative dans les programmes scolaires¹³⁶.

73. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant recommande à l'Ouganda a) d'accroître la fourniture de médicaments à l'ensemble des centres de santé et de revoir le système de distribution et de gestion des médicaments; b) de rendre obligatoire la fourniture de services néonataux et postnatals à toutes les femmes enceintes dans l'ensemble des centres de santé; c) de revoir le budget actuel en vue de consacrer des ressources suffisantes à la prise en charge des maladies transmissibles¹³⁷.

74. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 5 que les parents et les tuteurs d'enfants handicapés n'ont que des connaissances et des compétences limitées en matière de prise en charge de tels enfants¹³⁸. Les auteurs de cette communication recommandent à l'Ouganda de financer la fourniture de soins à domicile afin de permettre à ces parents et tuteurs d'acquérir les compétences nécessaires¹³⁹.

75. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant signale qu'il y a un manque de matériel de dépistage du VIH/sida chez les enfants de moins de 18 mois, ainsi qu'un manque de personnel de santé chargé de pourvoir aux besoins psychosociaux des enfants infectés par le VIH/sida¹⁴⁰. Franciscain international indique que malgré les programmes gouvernementaux portant sur l'accès aux traitements antirétroviraux destinés à la mère et à l'enfant, 130 000 nouveaux cas d'infection ont été recensés dans le pays en 2010¹⁴¹.

76. International Human Rights Clinic indique que de nombreux groupes autochtones qui occupent des terres en vertu d'un régime foncier coutumier n'ont pas de titre de propriété. L'article 4 1) de la loi foncière de 1998 prévoit l'instauration d'un mécanisme permettant d'obtenir un certificat de propriété coutumière, mais cette disposition n'a pas encore été mise en œuvre. En outre, elle ne concerne pas les groupes qui ont déjà été expulsés¹⁴².

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 estiment que le fait que l'Ouganda n'a pas indemnisé adéquatement 2 000 personnes qui ont été expulsées de leurs terres, terres qui ont ensuite été louées à la société Kaweri Coffee Plantation Ltd, est contraire aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁴³. Des poursuites ont été engagées en 2002, et l'affaire est pendante devant la High Court de Nakawa (Kampala) depuis lors¹⁴⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 affirment que le Gouvernement ougandais, en privant ces personnes de leurs biens, viole également la Constitution¹⁴⁵.

8. Droit à l'éducation

78. La Commission ougandaise des droits de l'homme note que la qualité de l'enseignement primaire et secondaire est insuffisante. En outre, les fonds alloués sont insuffisants pour assurer les conditions matérielles et professionnelles nécessaires au personnel et pour mettre en place un personnel spécialisé et formé en vue de répondre aux besoins particuliers des élèves¹⁴⁶.

79. Le réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant fait part de sa préoccupation concernant a) le taux élevé d'abandon scolaire, b) le faible taux de passage des élèves du primaire au secondaire, c) l'insuffisance du nombre d'enseignants formés et d) la détérioration de la qualité de l'enseignement. En outre, l'application de la politique d'enseignement gratuit continue de poser problème en raison de coûts cachés, tels que le coût des uniformes et des repas scolaires¹⁴⁷.

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que bien qu'un certain nombre de personnes malentendantes ne connaissent pas la langue des signes, aucune mesure gouvernementale bien définie n'a été prise pour remédier à ce problème¹⁴⁸. Ils recommandent, à cet égard, l'adoption d'un programme complet de formation à la langue des signes¹⁴⁹.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que bien que l'Ouganda fasse la promotion d'une éducation intégratrice, il n'y a pas d'enseignants spécialisés dans l'éducation des enfants ayant des besoins particuliers et le matériel pédagogique est limité, de sorte qu'il est difficile pour les enfants handicapés d'accéder à un enseignement de qualité¹⁵⁰. En outre, les programmes ne tiennent pas compte des enfants handicapés¹⁵¹.

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 signalent que si l'enseignement primaire universel a permis de réduire l'écart entre les sexes en matière de taux de scolarisation, le taux d'abandon scolaire est sensiblement plus élevé chez les filles que chez les garçons¹⁵². En outre, la proportion de filles aux niveaux d'enseignement supérieurs reste faible¹⁵³.

83. International Human Rights Clinic relève que dans les régions rurales, il n'y a qu'une école secondaire par sous-comté et que les enseignants et les élèves doivent parcourir de longues distances à pied pour se rendre à l'école¹⁵⁴.

84. Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique indique que les Karamajongs n'ont qu'un accès extrêmement limité à l'éducation. Le manque d'instruction et l'analphabétisme pèsent sur la capacité des Karamajongs à prendre en main leur propre développement et leur avenir¹⁵⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 expliquent que le système d'enseignement parallèle destiné au Karamojas, qui comporte un programme spécifique visant à répondre à leurs besoins particuliers, n'est pas adapté au rythme de déplacement des pasteurs, tant sur le plan du calendrier que sur celui des distances parcourues. Or le Gouvernement ougandais ne tente en aucune manière de revoir le système afin de répondre aux besoins éducatifs des peuples pasteurs eu égard à leur situation¹⁵⁶.

9. Minorités et peuples autochtones

85. La Commission ougandaise des droits de l'homme note que l'exercice par les groupes minoritaires de leur droit à la culture est compromis par le risque d'extinction de leur langue et par la dépossession de leurs terres, et que ces groupes se heurtent à des difficultés pour ce qui est de leur participation aux processus de décision dans des conditions d'égalité et de l'accès à l'éducation et aux services de santé et d'approvisionnement en eau¹⁵⁷.

86. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 6 que les minorités ethniques sont victimes de multiples formes de discrimination en raison a) de l'absence de cadre juridique relatif à la promotion de leurs droits; b) du manque de volonté politique; c) du fait que l'Ouganda n'a pas mis en place de programme d'autonomisation des minorités ethniques; d) du fait que l'Ouganda n'enquête pas sur les personnes auxquelles on impute des violations des droits des minorités ethniques et ne les traduit pas en justice¹⁵⁸.

87. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que les Benets, les Batwas, les Basongoras, les Bakonjos et les Karimojongs ont été expulsés de leurs terres traditionnelles en vue d'y aménager des parcs nationaux, et qu'ils se voient refuser l'accès aux sites ancestraux et culturels situés dans ces parcs¹⁵⁹. International Human Rights Clinic signale que des groupes autochtones ont été expulsés de force de leurs terres traditionnelles et privés de leurs moyens de subsistance traditionnels, sans avoir pris part au processus de décision et sans avoir été adéquatement indemnisés ni avoir bénéficié d'une aide à la réinstallation¹⁶⁰.

88. International Human Rights Clinic signale que le Gouvernement ougandais ne s'est pas conformé à la décision rendue par la High Court dans le cadre de l'affaire *Uganda Land Alliance c. Uganda Wildlife Authority and the Attorney General*, dans laquelle celle-ci: a) reconnaissait le droit d'une importante communauté Benet de retourner sur ses terres traditionnelles et d'y rester sans être inquiétée; et b) ordonnait au Gouvernement ougandais de restituer leurs terres aux personnes concernées et de les indemniser¹⁶¹.

89. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que dans la région de Karamoja, des terres appartenant à des pasteurs sont en train d'être déclarées terres domaniales et que cela aura une incidence sur la survie des troupeaux dont ils dépendent. Cette démarche est effectuée au mépris le plus complet des droits traditionnels des pasteurs à la propriété et à l'utilisation des ressources naturelles¹⁶².

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent en outre que le Gouvernement détruit délibérément l'identité culturelle des pasteurs. Les pasteurs karamojongs qui portent leur tenue traditionnelle – appelée «suka» – se font arrêter; les institutions traditionnelles ont été démantelées et les structures administratives pastorales traditionnelles ne sont pas respectées¹⁶³.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

91. Refugee Law Project indique que: a) la procédure de détermination du statut de réfugié est très lente¹⁶⁴; b) la procédure de recours ouverte aux demandeurs d'asile déboutés n'a pas encore été mise en place dans son ensemble¹⁶⁵; c) si les réfugiés qui s'installent dans une région rurale bénéficient d'une assistance du Gouvernement, les réfugiés qui s'installent d'eux-mêmes dans une zone urbaine ne reçoivent pas une telle assistance¹⁶⁶.

92. Refugee Law Project indique que la loi de 2006 relative aux réfugiés n'a pas encore été pleinement mise en œuvre. Le règlement d'application de cette loi a été adopté en 2010 mais doit encore être appliqué à titre d'essai¹⁶⁷.

93. Human Rights Watch rapporte qu'à la suite de l'annonce par le Gouvernement, en mai 2010, de son intention d'invoquer la «clause de cessation» de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés en ce qui concerne les réfugiés provenant d'un pays voisin, les 14 et 15 juillet 2010, la police a rassemblé plus de 1 700 personnes, dont des réfugiés reconnus comme tels installés dans les camps de Nakivale et de Kyaka, et les a obligées, sous la menace des armes, à retourner dans ledit pays voisin. Human Rights Watch précise qu'en date du 31 décembre 2010, environ 15 000 réfugiés et demandeurs d'asile risquaient d'être renvoyés de force dans ce pays voisin¹⁶⁸.

11. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

94. Refugee Law Project souligne que remédier aux conséquences des déplacements internes causés par des décennies de guerre continue de poser des difficultés de taille. La majorité des personnes provenant de régions rurales qui ont été déplacées des sous-régions d'Acholi, de Lango et de Teso sont retournées dans leur lieu d'origine. Cependant, nombre de réfugiés se heurtent à des difficultés en matière d'accès à la terre et de propriété et d'utilisation de la terre. En outre, les personnes déplacées de régions telles que Bududa, qui

ont été dévastées par des glissements de terrain, continuent d'être réinstallées dans d'autres régions du pays, telles que le district nouvellement créé de Kiryandongo¹⁶⁹.

95. Le Réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant indique que les plans et programmes d'Ouganda visant à atténuer les conséquences du conflit et à favoriser le relèvement et le développement ne tiennent pas suffisamment compte de la situation des enfants de la région touchés par la guerre. La campagne de retour au foyer, qui cible l'ensemble des personnes vivant dans les camps de déplacés, présente également des insuffisances sur le plan des moyens logistiques et infrastructurels axés sur l'enfant et propres à faciliter le retour des enfants¹⁷⁰.

96. Refugee Law Project signale que le Plan de paix, de redressement et de développement présente des lacunes, en particulier en ce qui concerne les moyens de subsistance, l'attention portée aux conflits et la prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes, et que certains groupes vulnérables, notamment les anciens enfants soldats, les anciens mineurs non accompagnés, les familles dont le chef est un enfant, les familles dont le chef est une femme célibataire et les personnes âgées non accompagnées n'ayant pas de parent vivant, ont, de manière générale, été absents du débat public et n'ont pas été pris en considération¹⁷¹. En outre, les personnes déplacées qui se sont réfugiées dans des zones urbaines telles que les quartiers de taudis de Kampala continuent de ne pas être prises en compte par le Gouvernement ougandais¹⁷².

97. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 2 qu'il n'a pas été remédié de manière satisfaisante à la situation des personnes âgées déplacées – en particulier les femmes – dans le nord de l'Ouganda¹⁷³. Les principales raisons données par les personnes âgées pour expliquer le fait qu'elles ne rentrent pas dans leur village d'origine sont le manque de logement et les craintes qu'elles éprouvent concernant leurs capacités physiques¹⁷⁴.

12. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

98. Human Rights Watch indique que les personnes soupçonnées de trahison et de terrorisme sont victimes de graves atteintes aux droits de l'homme de la part de la Force conjointe d'intervention antiterroriste¹⁷⁵.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

s.o.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

Recommandations spécifiques appelant une suite

99. Le Réseau ougandais d'ONG de défense des droits de l'enfant indique que la suite donnée par le Gouvernement ougandais aux remarques et observations formulées par le Comité des droits de l'enfant et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant «laisse à désirer». Il recommande l'élaboration d'une stratégie visant expressément à diffuser les observations finales; le renforcement de la coordination interministérielle; l'implication active de l'ensemble des ministères concernés¹⁷⁶.

100. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 engagent le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux observations finales formulées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples concernant le rapport de l'Ouganda¹⁷⁷.

101. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent au Gouvernement ougandais d'appliquer pleinement le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) et de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en octobre 2010¹⁷⁸.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

s.o.

Notes

- ¹ The stakeholders listed below have contributed information to this report; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council. Two asterisks denote a national human rights institution with “A” status)

Civil society

JS1	SIPD-UGANDA, Uganda; TITS-UGANDA, Uganda; KULHAS-UGANDA, Uganda; Frank and Candy, Uganda; Queer Youth Uganda, Uganda; Icebreakers Uganda, Uganda; Sexual Minorities, Uganda; Spectrum Uganda Mission, Uganda; Freedom and Roam Uganda, Uganda.
JS2	Uganda Reach the Aged Association, Uganda; HelpAge International, London, UK*; and Reach One Touch One Ministries, Colorado Springs, USA.
PARDI Article 19	Participatory Action for Rural Development, Kampala, Uganda. ARTICLE 19, London, UK*.
IHRB	Institute for Human Rights and Business, London, UK.
JS3	African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims, Kampala, Uganda; Kumi Human Rights Initiative, Uganda; Human Rights Centre Uganda, Uganda; Peace and Security Institute of Africa, Kampala, Uganda; Foundations for Human Rights Initiative, Uganda; Uganda Media Development Foundation, Uganda; Life Concern – Zombo, Uganda.
JS4	Article 19, London, UK*;
JS5	Coalition for Freedom of Information, Uganda. National Union of Disabled Persons of Uganda, Kampala, Uganda; Action on Disability and Development, Uganda; Blind but Able, Uganda; Community-Based Rehabilitation Alliance, Uganda; Epilepsy Support Association Uganda, Uganda; Iganga Development Women’s Association, Uganda; Katelemwa Cheshire Home, Uganda; Katutandike Uganda, Uganda; Mental Health Uganda, Uganda; National Association of the Deaf Blind in Uganda, Uganda; National Union of Women with Disabilities of Uganda, Uganda; Sense International, Uganda; Sign Health Uganda, Uganda; Spinal Cord Injuries Association, Uganda; The Able Disabled Association, Uganda; Uganda Albino Association, Uganda; Uganda Federation for the Hard of Hearing, Uganda; Uganda Foundation for the Blind, Uganda; Uganda National Action on Physical Disability, Uganda; Uganda National Association of the Blind, Uganda; Uganda National Association of the Deaf, Uganda; Uganda Parents Association of Children with Learning Difficulties, Uganda; Uganda Society for Disabled Children, Uganda; United Deaf Young Women’s Group, Uganda; Wakiso District Union of PWDs, Uganda; Youth with Disabilities Development Forum, Uganda.
HRW	Human Rights Watch, New York, USA.
IHRC	International Human Rights Clinic, College of Law, University of Oklahoma, USA.
GIECPI	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK.
UCRNN	Uganda Child Rights NGO Network, Uganda.
JS6	Minority Rights Group International, Kampala, Uganda; Jamiya Ya Kupatanisha, Uganda; Center for Conflict Resolution, Uganda; African International Christian Ministry, Uganda; Kasese District Development Network, Uganda; National Foundation for Democracy in Uganda, Uganda; Mbarara Development Agency, Uganda; Iteso Cultural Union,

- Karamoja Agro-Pastoralist Development Programme, Uganda; Masindi Pastoralist Group, Uganda; Katakwi Urafiki Foundation, Uganda.
- JS7 Women's Rights Cluster in Uganda comprising of: Bahai Faith, Hope after Rape, Uganda Women's Network, Action for Development, Uganda Association of Women Lawyers, Uganda Media Women's Association, and the Centre for Domestic Violence Prevention, Isis Women's International Cross Cultural Exchange, National Association of Women's Organizations in Uganda, Disabled Women's Network and Resources Organization in Uganda, East African Sub-regional Support Initiative for Advancement of Women.
- ICTJ International Centre for Transitional Justice, New York, USA.
- JS8 Human Rights Network-Uganda, Uganda; Development Foundation for Rural Areas, Uganda; Education Access Africa, Uganda; Gideon Foundation against Child Sacrifice, Uganda; Good Hope Foundation for Rural Development, Uganda; Human Rights and Development Concern, Uganda; Human Rights Awareness and Promotion Forum, Uganda; Human Rights Concern, Uganda; Rule of Law Association, Uganda; Uganda Coalition on the International Criminal Court, Uganda.
- JS9 Caritas Moroto, Uganda; Matheniko Development Organization Uganda; Caritas Kotido, Uganda; Karamoja Agro-Pastoral Development Programme Uganda; VSF Belgium, Uganda; Arid Lands, Uganda; Teso Diocesan Development Organization Uganda; Kotido Traders Association, Uganda.
- JS10 Human Rights Focus, Uganda; African Centre for Treatment of Torture Victims, Uganda; Norwegian Refugee Council-Information Counselling and Legal Assistance Program, Uganda; Acholi Religious Leaders Peace Initiative, Uganda; Danish Refugee Council, Uganda; Gulu Disabled Persons Union, Uganda; Gulu Deaf Association, Uganda; Refugee Law Project, Uganda; Human Rights Focus, Uganda.
- JS11 Centre for Reproductive Rights, Uganda; The Uganda Association of Women Lawyers, Uganda.
- JS12 Food First Information & Action Network (FIAN) International, Heidelberg, Germany; FIAN Germany, Koin, Germany; Wake Up and Fight for your Rights Madudu Group, Uganda.
- FI Franciscan International, Geneva, Switzerland*.
- CIVICUS CIVICUS World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa*.
- IPAAC Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee, Uganda.
- HRNJ-Uganda Human Rights Network for Journalists-Uganda, Uganda.
- RLP Refugee Law Project, Uganda.
- WV World Vision, Uganda.
- National human rights institution*
- UHRC Uganda Human Rights Commission, Kampala, Uganda**.
- ² JS3, para. 7; HRW, p. 5.
- ³ JS8, p. 5, para. 13; HRW, p. 5; UHRC, para. 3.9.
- ⁴ JS6, p. 2, para. 9.
- ⁵ See JS8, para. 32.
- ⁶ See JS9, para. 6.
- ⁷ See IHRC, p. 5.
- ⁸ UHRC, para. 3.1; UHRC made a recommendation (para. 3.1).
- ⁹ Article 19, para. 3; Article 19 made a recommendation (para. 12).
- ¹⁰ *Ibid*; See also JS4, para. 17, HRNJ-Uganda, para. 12.
- ¹¹ JS3, para. 19; JS3 made a recommendation (para.25).

- ¹² Article 19, para. 3.
- ¹³ *Ibid.*; Article 19 made a recommendation (para. 12); *See also* JS4, p. 5, para. 14, HRNJ-Uganda, p. 3, para. 10.
- ¹⁴ JS4, p. 5, para. 16.
- ¹⁵ Article 19, paras. 2 and 11.
- ¹⁶ Article 19, para. 12.
- ¹⁷ JS7, para. 7.
- ¹⁸ *Ibid.*
- ¹⁹ ICTJ, para. 14.
- ²⁰ UHRC, para. 3.1.
- ²¹ ICTJ, para. 16.
- ²² ICTJ, para. 19.
- ²³ IHRB, p. 5.
- ²⁴ JS8, para. 5.
- ²⁵ JS9, p. 3, para. 6.
- ²⁶ JS10, para. 32; JS10 made recommendations (para. 32).
- ²⁷ JS11, p. 3.
- ²⁸ JS11, p. 5.
- ²⁹ JS5, paras. 7 and 15.
- ³⁰ UCRNN, p. 2, para. 3.1.
- ³¹ *Ibid.*
- ³² JS7, para. 15; JS7 made a recommendation (para. 19).
- ³³ JS8, paras. 27–30; JS8 made recommendations (para. 30).
- ³⁴ FI, p. 2, para. 3; *See also* JS 8, para. 11.
- ³⁵ FI, p. 3, para. 7; *See also* JS8, para. 11.
- ³⁶ JS3, para. 3.
- ³⁷ JS3, para. 4.
- ³⁸ JS3, para. 5; JS3 made recommendations (para. 7). *See also* JS8, para. 11.
- ³⁹ Operatives used by the police and the army in Northern Uganda: Private individuals some armed with guns, clubs and authorized to operate in the capacity of the Uganda Police Force and the Joint Command Centre of the UPDF respectively (*See* JS10, fn. 1).
- ⁴⁰ JS10, para. 2; JS10 made recommendations (para. 2).
- ⁴¹ JS10, para. 3.
- ⁴² JS3, para. 11.
- ⁴³ HRW, JS8 and JS10 made a similar recommendation (*See* HRW, p. 5; JS8, para. 13; and JS10, para. 3).
- ⁴⁴ JS3, paras. 11 and 13.
- ⁴⁵ JS10, para. 3.
- ⁴⁶ GIECPC, para. 1.1.
- ⁴⁷ GEICPC, para. 1.2.
- ⁴⁸ GIECPC, para. 1.5.
- ⁴⁹ UCRNN, para. 3.2.5.
- ⁵⁰ JS7, para. 23; *See also* JS8, paras. 25–26.
- ⁵¹ JS11, p. 5.
- ⁵² JS11, p. 4.
- ⁵³ HRW, p. 5.
- ⁵⁴ *Ibid.*
- ⁵⁵ JS8, paras. 2 and 20.
- ⁵⁶ CIVICUS, para. 3.2.2.
- ⁵⁷ Article 19, para. 6; Article 19 and JS8 made recommendations (*See* Article 19, para. 12; and JS8, para. 20).
- ⁵⁸ HRNJ-Uganda, p. 1.
- ⁵⁹ JS8, p. 4, para. 12; JS8 made a recommendation (para. 12).
- ⁶⁰ FI, p. 2, para. 4.
- ⁶¹ FI, para. 5.
- ⁶² FI, para. 10.
- ⁶³ FI, para. 8; HRW made a recommendation (p. 5).

- 64 JS5, para. 19; JS5 made recommendations (para. 20).
65 NCRNN, para. 3.2.1.
66 UCRNN, para. 3.4.
67 FI, paras. 12–13.
68 JS3, para. 14, fn. 20.
69 JS3, para. 15. JS3 referred to the case of *Muwanga Kivumbi v. The Attorney General of Uganda*; See also HRNJ-Uganda, para. 12.
70 JS3, para. 17.
71 JS10, para. 10.
72 JS10, para. 16.
73 HRW, p. 3; HRW made a recommendation (p.5); See also JS10, para. 6.
74 *Ibid.* HRW made a recommendation (p. 5).
75 JS3, para. 14; JS8, para. 14; See also JS10, para. 82.
76 UCRNN, para. 3.2.7; See also JS10, para. 33.
77 HRW, p. 2; HRW made a recommendation (p. 5).
78 RLP, para. 5.1.
79 RLP, para. 5.4.
80 ICTJ, para. 8.
81 ICTJ, para. 19.
82 ITCJ, para. 9.
83 ITCJ, para. 12; See also JS10, para. 31.
84 JS7, para. 26.
85 JS7, para. 27.
86 JS5, para. 17.
87 JS1, para. 2.7.
88 PARDI, p. 2; See also CIVICUS, paras. 3.1.1, 3.1.2 and JS1, para. 3.5.
89 HRW, p. 5; JS8, para. 30.
90 JS4, para. 3.
91 JS4, para. 7.
92 JS3, para. 22.
93 JS4, para. 21.
94 JS4, para. 22; See also HRNJ-Uganda, paras. 3–5.
95 JS8, para. 18.
96 HRW, p. 4.
97 CIVICUS, para. 212.
98 CIVICUS, para. 222.
99 CIVICUS, para. 2.3.3.
100 CIVICUS, para. 2.3.4.
101 CIVICUS, para. 2.4.2.
102 CIVICUS, para. 2.4.1.
103 JS8, para. 15.
104 HRW, p. 2.
105 HRW, p. 3; See also UHRC, para. 3.9.
106 UHRC, para. 3.8; UHRC made a recommendation (para. 3.8).
107 JS5, para. 21.
108 JS5, para. 22.
109 JS5, para. 23.
110 JS7, para. 32.
111 JS7, para. 35.
112 IHRC, p. 5; IHRC made a recommendation (p. 5).
113 UHRC, para. 3.6; UHRC made a recommendation (para. 3.6).
114 JS8, para. 8.
115 JS8, para. 9.
116 JS8, para. 9.
117 IHRB, p. 2.
118 JS10, para. 7.
119 JS10, paras. 7–8.

- 120 JS2, para. 14.
121 UHRC, para. 3.5; UHRC made a recommendation (para. 3.5).
122 IHRC, p. 3.
123 IHRC, p. 3.
124 JS 9, para. 17.
125 JS9, para. 22.
126 UHRC, para. 3.4; UHRC made a recommendation (para. 3.4).
127 UCRNN, para. 3.2.
128 JS 8, para. 7; WV, p. 4.
129 FI, para. 14.
130 JS7, para. 39; JS7 made recommendations (para. 41).
131 JS11, p. 12.
132 UCRNN, para. 3.2.
133 JS11, p. 2.
134 *Ibid.*
135 FI, p. 4, para. 17.
136 FL, paras. 19–21.
137 UCRNN, para. 3.2.
138 JS5, para. 16.
139 JS5, para. 16.
140 UCRNN, para. 3.4.
141 FI, para. 22.
142 IHRC, p. 2; IHRC made a recommendation (p. 2).
143 JS12, pp. 1–2.
144 *Ibid.*
145 JS12, p. 2.
146 UHRC, para. 3.3; UHRC made a recommendation (para. 3.3).
147 UCRNN, para. 3.4.
148 JS5, para. 9.
149 JS5, para. 10.
150 JS5, para. 24.
151 JS5, para. 25.
152 JS7, para. 36.
153 JS7, para. 37; JS7 made a recommendation (para. 38).
154 IHRC, p. 4; IHRC made a recommendation (p. 4); JS8 made a recommendation (para. 24).
155 IPAAC, para. 9.
156 JS9, para. 15; JS9 made recommendations in this regard (p. 5, para. 16).
157 UHRC, para. 3.7; UHRC made a recommendation (para. 3.7).
158 JS6, para. 41.
159 JS8, para. 10, *See also* IPAAC, paras. 4–7.
160 IHRC, p. 1; IHRC made recommendations (p. 2); *See also* IPAAC, paras. 4–7.
161 IHRC, p. 2.
162 JS9, paras. 23 and 25; *See also* IPAAC, paras. 4–5.
163 JS9, para. 31.
164 RLP, para. 2.2; RLP made a recommendation (para. 31).
165 RLP, para. 2.3; RLP made a recommendation (para. 3.2).
166 RLP, para. 2.4; RLP made a recommendation (para. 3.3).
167 RLP, para. 2.5; RLP made a recommendation (para. 3.4).
168 HRW, p. 5; *See also* JS8, p. 10, para. 34; HRW made recommendations (p. 5); RLP made recommendations (paras. 3.5–3.7).
169 RLP, para. 4.1; *See also* JS10, paras. 21–23.
170 UCRNN, para. 3.2.6.
171 RLP, para. 4.2.
172 RLP, para. 4.2.
173 JS2, para. 5.
174 JS2, para. 9.
175 HRW, p. 1.

¹⁷⁶ UCRNN, para. 2.2.

¹⁷⁷ JS6, para. 2.

¹⁷⁸ JS7, para. 5.
